

**COMPTE - RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU 27 OCTOBRE 2016**

**Présents** : M. Jean-Marie AUDEBERT, Maire, M. Jean-Philippe BERLAND, Arlette CHARTON Adjoint  
MM Laurent AURAT, Richard BOURDIN, Patrice DON, Mmes Magalie DOUX, Clémence LOUIS, Isabelle SURGENT

**Absents excusés** : Bertrand MINCHIN, Elisabeth MOREAU

**Pouvoir** : Elisabeth MOREAU à Jean-Marie AUDEBERT

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de M. AUDEBERT, Maire.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de séance du 13 Septembre 2016

**CDC DE LA SEPTAINE : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE TOURAINE CHER NUMERIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé de solliciter l'accord de ses communes membres pour pouvoir adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion de la communauté de communes de la Septaine au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.

*Vote à l'unanimité*

**CDC DE LA SEPTAINE : CONVENTION TRIPARTIE POUR L'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention tripartite signée avec la CDC de la Septaine et la ville de Saint-Amand-Montrond pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été modifiée dans son article 5.

Ce dernier dispose désormais que : « *La transmission de l'avis du maire au service urbanisme de la ville de Saint-Amand-Montrond, comportant des informations essentielles à l'instruction ainsi que les dossiers en exemplaire suffisant, se fera dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à la suite du dépôt du dossier par le pétitionnaire. Les manquements aux termes de ce présent chapitre engendreront systématiquement une pénalité d'une valeur de 50 € TTC, ajoutée au coût traditionnel du dossier. L'information de la pénalité sera réalisée par courrier en même temps que le renvoi du dossier pour complétude* ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle rédaction de l'article 5 de la convention « Autorisations du Droit des Sols »
- approuve la refacturation de la pénalité de 50 € TTC à la commune si cette dernière ne respectait pas les termes de l'article 5 de la convention « Autorisations du Droit des Sols »
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention « Autorisations du Droit des Sols »

*Vote à l'unanimité*

### IMMEUBLE DU PRESBYTERE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne un avis favorable pour la vente de l'immeuble communal situé 9 rue de l'Ecole à Crosses, cadastré section C numéros 183 et 408.

Après avis de valeur par deux agences,

- Fixe le prix de vente à 135 000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents pour mener à bien cette opération

*Vote à l'unanimité*

#### Informations diverses :

- Monsieur le Maire présente le rapport de la Communauté de la Septaine à l'ensemble des conseillers et met celui-ci à leur disposition.
- La présentation des vœux à la population se déroulera le 13 janvier 2017

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50